

COMMUNE DE TRÉMEUR
(Côtes d'Armor)

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le cinq du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Francis DAULT Maire.

Présents : CORBEL Guy – ÉON Fanny – NOËL Pierrick – AUBURTIN Jérôme – BASTIEN Carole – CORLOSQUET Chantal – DESAINT-DENIS Adeline – DESCHAMPS Marie-Noëlle – FOURNIER Yohann – MEUNIER Romain – POINCU Sandra – NOËL Philippe – RÉHEL Jean-Paul.

Absent excusé : PERRAULT Stéphane.

Secrétaire de séance : RÉHEL Jean-Paul.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 8 juin 2021.
- Décision de fermeture aux poids lourds de la voie communale n° 1.
- Devis de couverture, maçonnerie, menuiserie et chauffagiste pour les travaux du bâtiment central de l'école et la chaufferie.
- Autorisation de signature de la convention d'occupation du Domaine Public entre la commune et le CD22 pour les travaux sur la rue des Écoliers.
- Avenant n° 3 au marché CHOUX : travaux complémentaires suite à la modification de la charpente de la Salle de la Forge.
- Ré-adhésion à l'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat).
- Informations communautaires.
- Questions et informations diverses.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2021

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 8 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Décision de fermeture aux poids lourds de la voie communale n° 1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions d'échanges de voirie du Conseil Départemental entre la voie communale n° 1 et les routes départementales n° 39 et 52.

Il rappelle que la dégradation de la VC 1 est principalement due au trafic des poids lourds des carrières depuis que la traversée de BROONS leur est devenue trop compliquée.

Les démarches ont été lancées depuis 6 ans et la solution proposée par le Conseil Départemental est confuse, voire incompréhensible.

Il est anormal qu'une commune doive prendre à sa seule charge la réfection d'une route dégradée par un trafic revenant à une route départementale.

Eu égard à la dangerosité de cette route, et afin de préserver les réparations ponctuelles réalisées par la commune, Monsieur le Maire demande à l'assemblée son avis sur l'interdiction aux véhicules de plus de 12 tonnes en transit, après en avoir informé les différents partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ÉMET un avis favorable à l'interdiction aux véhicules de plus de 12 tonnes en transit de la voie communale n° 1, de l'échangeur des Dineux à la limite avec la commune de SÉVIGNAC, à compter du 19 juillet 2021.
- Un arrêté municipal va être établi par Monsieur le Maire.

OBJET : Devis de couverture, maçonnerie, menuiserie et chauffagiste pour les travaux du bâtiment central de l'école et la chaufferie

Guy CORBEL, adjoint, informe l'assemblée de l'avancement du projet de travaux du bâtiment central de l'école et de la chaufferie :

- Le devis de M. GOBIN (SARL JP Bureau d'études) pour le suivi des travaux s'élève à 5 000,00 € HT

Les devis des artisans étudiés par la commission des travaux sont les suivants :

- Maçonnerie – Constructions du Gouëssant : 17 046.61 € HT
(Chaufferie et percements) – Démarrage le 19 juillet
- Couverture – NOGUES maximum 5 000.00 € HT
- Menuiserie – BOUGEARD 6 160.00 € HT

Chauffagistes :

- ERÉO (visite de POMMERET) 40 195.40 € HT
- COCHERIL 40 822.77 € HT
- MAHEY 44 849.81 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de retenir les devis des Constructions du Gouëssant pour la maçonnerie, de NOGUES pour la couverture, de BOUGEARD pour la menuiserie et d'ERÉO pour le chauffage.

OBJET : Autorisation de signature de la convention d'occupation du Domaine Public entre la commune et le CD22 pour les travaux sur la rue des Écoliers

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue des Écoliers a été validé le 14 septembre 2020.

Il expose ensuite,

Vu le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière et le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet d'aménagement de la rue des Écoliers ;

Cet aménagement se situant sur route départementale, il convient de solliciter l'accord préalable du Conseil départemental, seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public

routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles d'entretien ultérieur. Une convention d'occupation du domaine public routier départemental établie entre le Département et la commune formalisera l'autorisation de cet aménagement et de ses conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer avec le Département la convention d'occupation du domaine public routier départemental.

OBJET : Avenant n° 3 au marché de travaux de transformation de l'ancienne forge en Salle communale : lot 4 – Couverture (CHOUX)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux complémentaires sont nécessaires suite à la modification de la charpente de l'ancienne forge.

Un avenant n° 3 au marché de travaux de l'entreprise CHOUX, pour le lot n°4 - Couverture, dans le cadre des travaux de transformation de l'ancienne forge en salle communale est à prévoir. Son montant est de 1 089.37 € HT (1 307.24 € TTC).

Le nouveau montant du marché est de :

- 27 702.62 € HT
- 33 243.14 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n° 3 de l'entreprise CHOUX pour le lot n°4 – Couverture.

OBJET : Ré-adhésion à l'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat)

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les agglomérations du Pays de Saint-Brieuc,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Énergie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Énergie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisé régulièrement, grâce à un suivi des factures
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique

- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils et des analyses.

Six conseillers thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie *Partagé* ».

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2021 – 2024).

La cotisation est fixée à **0,85 €** par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,85 € x 778 hb = **661.30 €**.

Il faut noter que l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 2,82€/hb/an et que le potentiel s'élève à près de 6€/hb/an. La mission de Conseil en Energie Partagé bénéficie par ailleurs de cofinancements apportés par les agglomérations de Saint-Brieuc et Lamballe et par le Syndicat Départemental d'Energie.

La commune doit également renouveler le mandat de l' élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET** un avis favorable à la ré-adhésion de la commune,
- ACCEPTE** de verser la cotisation annuelle fixée à 0,85 € par habitant et par an (avec une revalorisation de 1,5% chaque année), soit 661.30 €, sur la période 2021-2024
- DESIGNE** M. Francis DAULT ? Maire, comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC.
- DONNE** mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau.
- AUTORISE** l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.
- S'ENGAGE** à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal.
- PREND NOTE** de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,
- MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.